

ACTUALITÉ

Page 2

■ **En bref**

JURISPRUDENCE

Page 4

■ **Droit électoral**

Jean-Pierre Camby

Inscription sur les listes électorales et domiciliation (CE, 27 mai 2016)

Page 9

■ **Copropriété**

Paul-Ludovic Niel et Marcie Morin

Donation-partage conjonctive, usufruit réservé, et indivision (Cass. 1^{er} civ., 11 mai 2016)

CULTURE

Page 14

■ **Pérégrinations**

Laurence de Vivienne

Le Mas de Fontefiguières

Page 16

■ **Bibliophilie**

Bertrand Galimard Flavigny

Les mémoires d'un bibliophile (XXIV)

JURISPRUDENCE

Droit électoral

Inscription sur les listes électorales et domiciliation ^{119x2}

Jean-Pierre CAMBY, professeur associé à l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

L'exigence d'une domiciliation, par définition unique, conditionnant le lieu de présentation de la candidature ne saurait être satisfaite par une installation tardive, matérialisée par l'existence d'un bail chez la mère du candidat, lequel a son « principal établissement » dans un autre département.

CE, 27 mai 2016, nos 395414 et 395572

Le Conseil :

(...)

Vu les procédures suivantes :

1) Sous le n° 395414, par une protestation et deux mémoires en réplique, enregistrés les 18 décembre 2015, 9 et 29 février 2016 au secrétariat du contentieux du Conseil d'État, M. A.-S. E. demande au Conseil d'État d'annuler l'élection de M. Q. M. au conseil régional de Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées lors des opérations électorales qui se sont déroulées les 6 et 13 décembre 2015.

2) Sous le n° 395572, par une protestation enregistrée le 24 décembre 2015 au secrétariat du contentieux du Conseil d'État, M^{me} H. P. demande au Conseil d'État, à titre principal, d'annuler le second tour des opérations électorales qui se sont déroulées les 6 et 13 décembre 2015 dans la section départementale de Lozère, à titre

subsidaire, d'annuler l'élection de M. B. J., élu sur la liste conduite par M^{me} G. D. pour la section de Lozère, en lui substituant M. A. O., candidat sur la liste conduite par M. M. pour cette même section, et à titre infiniment subsidiaire de substituer à M. J. Mme N. L., candidate suivante sur la liste conduite par Mme D. pour la section de Lozère.

Sur la protestation n° 395414 :

En ce qui concerne la fin de non-recevoir opposée par M. M. à la protestation de M. E. :

2. Considérant qu'aux termes du quatrième alinéa de l'article L. 361 du Code électoral : « La constatation par le Conseil d'État de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34